

Registre in-folio de 459 feuillets : papier vergé ; filigrane : un écu couronné et surmontant la signature NICOLAS LEBÉ.

1574--1576. — Fol. 2. « C'est le papier journal et livre des conclusions et délibérations prises en l'hostel consistorial de la Cité impériale de Besançon, commencé par moy Estienne Henry, notaire impérial, secrétaire de lad. cité le jour de feste Nativité Saint Jehan Baptiste 1574. — Virtuti labor in est — ».

« Civitatis in suos proditores conquerentis prosopopeya.

Qtios ego pergrata frui liberiate. meisque

Dotihus, ac si quid amplius, usque dedi.

Quos genui, patriosque tuli, simul inter honores,

Hi parant in hostram tela viresque necem.

Non portas violasse satis, murosque sacratos,

Quae ferrum nequeat. flamma delenda rapit. Consternunt trucidantque meos per agmina Cives

Proditor in memet, sic mea signa tulit.

Vos patriae grati jam jam vigilate tutores,

Ne redeat darnni quae semel causa fuit.

Scribebat Stephanus Henricus a secretis ».

Fol. 3 v°. Rapport fait par Pétremand, de retour de son voyage en Flandre. Il fait connaître que sur le « faict de la jurisdiction... les choses sont en très bons termes pour la recouvrer ». Sur les autres points, don Loys de Requesens a donné des apostilles à la requête présentée, apostilles que Pétremand remet au Conseil. — Sur le fait de l'exclusion des habitants de Besançon des états et offices comme étrangers, don Loys en écrira à Sa Majesté. Néanmoins « désirant Son Excellence... entretenir la bonne voisinance » entre ceux du comté et les citoyens de Besançon, et bien que l'édit ait été promulgué à cause des désordres causés dans la cité par l'exercice de diverses religions, vu que depuis il y a été pourvu, et que la cité a témoigné de son zèle pour la religion catholique, don Loys « déclare et ordonne... par provision et jusques autrement par Sa Majesté sera ordonné » que l'exclusion ne concernera pas les citoyens de Besançon. — Sur la défense faite aux habitants du comté d'aller habiter dans des pays étrangers aux Etats de Sa Majesté « par façon que lad. cité est grandement despeulée, et que plus est la jeunesse dud. comté y a interestz, d'autant que, puys quelque temps, s'est dressé séminaire aux escoliers dud. Besançon, aussi bien institué que en nul aultre lieu, de deux scavans et de vie syncère et pure, théologiens, gens d'église et messe chantans », Son Excellence déclare que cet édit, promulgué pour les mêmes raisons que le précédent, ne s'appliquera pas à la cité — Sur le refus du Parlement de Dole de reconnaître les tabellions généraux de la cité créés par « feu d'immortelle mémoire » l'empereur Charles Quint, sous prétexte que l'empereur ayant inséré dans ces lettres les mots « jusques à nostre bon vouloir et plaisir », ces bon vouloir et plaisir ont expiré par le décès du monarque, don Loys déclare que ces tabellions seront « respectez et pourvez comme les propres et originels subjectz dud. comté » — Sur ce que la Cour de Dole a « retranché le nombre des notaires et coadjuteurs et assigné certains en chacun ressort dud. comté, exclus les estans aud. Besançon », alors que par les trafics et négozes que font les habitants du comté à Besançon « il n'y ayt lieu où il soit plus requis en avoir et en plus grand nombre que aud. Besançon, que s'ilz en estoient esloignez, tous commerces et contractations cesseroient entre lesd. du comté et de Besançon », don Loys déclare que le Parlement de Dole pourvoira sur ce point en ayant égard « à la grandeur et commerce de lad. cité ». — La Cour du Parlement a refusé d'accorder des placets et permission pour exécution des bulles apostoliques à ceux de Besançon, les considérant comme étrangers, ce qui les oblige à aller vers Sa Majesté « à gros fraiz et le plus souvent à l'hazard de leurs vies par pays estrangiers ». La cité de Besançon n'a jamais agi de même envers les bénéficiaires du comté, bien que ceux-ci aient « la milleur part et plus grands

bénéfices rière lad. cité ». Don Loys déclare par provision et jusqu'à autre décision de Sa Majesté, que les citoyens de Besançon seront sur ce point traités comme les habitants du comté. — Le traité de garde n'est pas observé en ce qui concerne la justice de la gardienneté. Son Excellence veut qu'en ce qui touche la gardienneté, on observe « ce que parcy devant a esté résolu sur la communication d'entre ceulx de lad. court de Parlement et lesd. de Besançon par feu le sr de Grandvelle ». Fait et souscrit à Bruxelles le 15 juin 1574. — Fol. 7. Demande d'audience faite aux gouverneurs, à l'issue de la messe, par un gentilhomme nommé M. de Flaxelandre, porteur d'une commission adressée par l'Empereur à M. l'abbé de Lure. L'abbé de Lure n'ayant pu, à cause d'une indisposition, exécuter cette commission, M. de Flaxelandre présente la lettre de crédençe de l'empereur et la lettre à l'abbé de Lure. — Fol. 7 v°. Lettre de l'Empereur Maximilien à « révérend cher et dévot et prince du Saint Empire Christofel, abbé des maisons Dieu Murbach et Lure ». L'élection annuelle du magistrat de Besançon est proche ; l'Empereur a choisi l'abbé de Lure comme commissaire impérial pour y présider « affin que tout soit guydé de telle façon que nulles personnes soyent esleues que ne soyent de l'ancienne catholicque religion, et tellement qualifiez qu'ilz puissent régir le gouvernement au proffit de lad. cité, et entretenir toutes choses en bonne paix, union et tranquillité » (Vienne, 31 mai 1574). — Fol. 8 v°. M. de Flaxelandre donne communication de sa commission au peuple assemblé en la salle du conseil. — Venue au Conseil de François de Vergy, gouverneur de Bourgogne, assisté de M. de la Villeneuve, du juge, et de « grand nombre de la noblesse du pays », chargé de faire les mêmes recommandations au nom du Roi catholique. — Fol. 9. Procuracy générale des habitants. — Fol. 11. Election des vingt huit : « Saint-Quantin : Estienne Montrivel, mre Claude de Favier, Richard Maire, mre Desirey Guibour. — St-Pierre : mre Jehan Amyot, mre Estienne Desprez, Estienne Grillet, mre Estienne Lambert. — Champmars : Estienne Macheperin, mre Anthoinne Gressot, Claude Chappelenet, Pierre d'Anvers. — Le Bourg : mre Mathieu Maître Jehan, Pierre Borrey, Claude Gaudot, François Mugnier — Baptan : mre Bemy Habitey, mre Claude Monigerdet, mre Jehan Papay, Claude Joliot. - Charmont : mre Jehan Jaquelin, Nicolas Bichet, Jehan Grandmont, Hugue Coulon. — Arenne: mre Claude Estienne, Jehan Maire, Jehan Tupin, Jehan Monnet » (21 juin 1574). — Fol. 11 v°. Renouvellement de sa commission fait par M. de Flaxelandre aux vingt-huit. — Dénonciation par Claude Despotots d'un vice de forme dans l'élection des quatre de la bannière de Chamars, l'un des élus Pierre d'Anvers, seigneur de Trezilly, s'étant « ingéré de s'approucher et assister avec le scribe et contreroler lad. élection ». — Fol. 12. Dénonciation contre Jean Monnet élu en la bannière d'Arène, comme « suspect de la religion à cause des hantises et conversation qu'il avait heu aultreffois avec ceulx qui en estoient entachez en ceste cité ». — Invitation faite à Pierre d'Anvers et Jean Monnet de se retirer de l'assemblée jusqu'à plus ample informé : ils n'acceptent que sur la menace d'une intervention des anciens gouverneurs. — Fol. 12 v°. Election de Jean Jaquelin comme président des vingt huit. — Réunion des anciens gouverneurs et des vingt-huit au sujet de Pierre d'Anvers et Jean Monnet : ils devront se retirer du Conseil jusqu'à ce qu'ils se soient justifiés des inculpations portées contre eux (25 juin). — Fol. 13 v°. Election des gouverneurs : « Saint-Quantin : me Jehan Montrivel, mre François de Mantoiche. — Saint-Pierre : Anthoinne d'Orsans sr dud. lieu, me Pierre Richardot. — Champmars : Loys Jouffroy, sr de Novillers, me Remond Chosal. — Le Boury : me Claude de Jouffroy. chevalier, me Jehan Despototz. — Baptan : me Pierre Petremand, François Huot sr d'Ambre. — Charmont : François d'Achey, sr de Thoraise, Desirey Varin. — Arenne : me Claude Myrebel, Claude de Chavirey, escuyer ». — Fol. 15. Félicitations adressées au nouveau magistrat par M. de Flaxelandre, commis de l'Empereur (26 juin). — Fol. 16. Constitution d'une rente de 120 francs à la cité par « Hierosme d'Achey, sr d'Audeul » contre une somme de 1500 francs. Pierre d'Argent, le vieil, Pierre d'Argent, le jeune, et Charles d'Argent, frères, se portent caution pour lui (28 juin). — Fol. 17. Fixation du prix du blé des greniers à 17 gros l'émine au lieu de 20 gros. — Fol. 17 v°. Au sujet de la

juridiction, on écrira lettres de « regraciation » à Sa Sainteté, à l'Empereur, à « M. le grand commandeur », au cardinal de Granvelle et à M. d'Arras. — Envoi à Dole des sieurs Petremand et Chosal pour faire connaître au Parlement ce que l'on a obtenu et en recevoir acte. — Lettre adressée par don Loys de Requesens à l'archevêque de Besançon, au chapitre et aux gouverneurs de Besançon, au sujet des excommunications et censures ecclésiastiques. Cette matière est de telle importance que le roi seul s'en est réservé la solution : il ne pourra quant à lui qu'envoyer un commissaire pour en faire information avant de donner son avis à Sa Majesté (Bruxelles, 15 juin 1574) (1er juillet). — Fol. 19. Processions générales aux Cordeliers ordonnée par le chapitre pour le dimanche prochain, pour remercier Dieu de la nouvelle élection du magistrat, dont il a « grand contentement ». On y portera les reliques des SS. Epiphane et Isidore « que de longtemps l'on n'avoit pourté » (2 juillet). — Fol. 21. Emprisonnement de Jean Bonson de Montrevère près Modon, entré en la cité « fort suspectement par le navoy de Burgilles, saisy de lettres d'aulcuns expulsez de la cité en laquelle il venoit querre des armes ». Après avoir tenu prison pendant 8 jours, il est expulsé de la cité avec défense J'y rentrer (7 juillet). — Fol. 21. Lettre latine de l'Empereur apportée de Porrentruy par un messenger porteur également d'une supplique de Ligier Verney, Antoine Boillard et Jean Boillard pour rentrer dans la cité. L'Empereur réitère son invitation de leur faire grâce (Vienne, 7 juin 1574) (8 juillet). — Fol. 23. Rapport fait par Petremand et Chosal de leur voyage à Dole Les membres de la Cour consentent que la cité jouisse des apostilles que le commandeur lui a accordées « maintenans touteffois quant au faict de la gardienneté que le juge d'icelle ne peult cognoistre sinon des actions personnelles et qu'ilz ne luy permettront cognoistre des matières réelles ou hipotécaires ». Ils ont refusé d'accorder aucun mot d'écrit au sujet de la présentation des apostilles. La cité en écrira au gouverneur et enverra de nouveau des députés au président et aux conseillers du Parlement qui doivent « à ce soir » arriver à Besançon pour saluer le roi de Pologne passant par ce pays pour rentrer en France. Deux gouverneurs iront également saluer le roi de Pologne, s'il passe par ce pays (9 juillet) Fol. 23 v°. Nouveau canal fait « au grand prel de Champmars » pour conduire l'eau venant des moulins de l'archevêque au dessus de ceux de la cité « pour secourir au deffault d'eau qu'ilz ont en l'isle », suivant le traité fait avec l'archevêque. Essai d'une petite écluse pour remédier aux différences de niveau : elle risque de provoquer des inondations. Ordre d'abandonner les travaux commencés et de fermer la brèche ouverte dans les murailles pour amener l'eau. — Redressement de la tour près de la porte des Cordeliers « grandement nécessaire pour empescher la venue au long des murailles de Champmars » (10 juillet). — Fol. 25. Consentement du Parlement à donner un extrait signé constatant la communication des articles de don Loys Le Parlement écrira des lettres aux baillis afin de les faire observer (13 juillet). — Fol. 26. Emprisonnement de Charles Verney pour certains propos « mal sentans par luy tenus ». — Information au sujet d'assemblées illicites (14 juillet). — Fol. 26 v°. Insuffisance des bâtiments du collège pour recevoir les écoliers, dont le nombre est « si abondant » : on y adjointra la maison du feu prieur de Bonnevent que l'on louera jusqu'à ce que l'on puisse agrandir le collège (15 juillet). — Fol. 27. Arrivée du duc d'Ascot dans la cité : on lui fait présent de six grands pots de vin et « deux asnées d'avenne » ; commis envoyés pour le saluer. — Amende infligée à un cordonnier pour « abus par luy commis à la vendue de son vin » (16 juillet). — Fol. 28 v°. Marché pour le nouveau chemin « tirant à Morre, correspondant à celluy que les habitans dud. Morre ont desja commencé de leur cousté » (21 juillet). — Fol. 30. Condamnation à une amende de 30 livres de Claude Lapoire et Jean Guymelet pour être allés « clandestinement et sans permission au lieu de Montbéliard ». — Expulsion de la cité de Charles Verney, fils de Ligier Verney, notaire, convaincu de propos « malsentans » contre la foi et d'adhésion aux nouvelles opinions (24 juillet). — Fol. 30 v°. Augmentation jusqu'à 40 du nombre des notaires à Besançon autorisée par le Parlement, sur l'intervention de M. de Vergy (26 juillet). — Fol. 32 Lettre en latin de la cité à l'Empereur

Maximilien pour lui exposer les raisons qui s'opposent à la rentrée en grâce de Gaspard Monnyet, Ligier Verney, Antoine et Jean Boillard. Leurs maisons servaient de lieu de prêche, ils excitaient le peuple à la sédition et leur retour serait un encouragement pour les suspects qui se trouvent encore dans la ville (28 juillet). — Fol. 36. Marché à conclure pour la construction du chemin de Morre (30 juillet). — Fol. 37 v°. Présent fait à M. de Vergy, qui arrive dans la cité avec sa femme pour la première fois depuis son mariage, de deux boîtes de dragées, deux boîtes de confitures de « Gennes », de quatre « symaises hipocras » et d'une douzaine de torches (3 août). — Fol. 39. Enquête sur les brigues imputées à Pierre d'Anvers et le blasphème dont il se serait rendu coupable (5 août). — Fol. 40 v°. Mécontentement de l'Empereur de n'avoir pas encore reçu de réponse à sa lettre en faveur des expulsés, d'autant qu'il est « sollicité et importuné par aucuns princes pour le faict desd. expulsez ». — La réponse à l'Empereur a été envoyée (9 juillet). — Fol. 41 v°. Désignation de gardes des fruits, aux gages de 3 gros par jour et nuit ; ils élisent leur chef et directeur (11 juillet). — Fol. 43. Refus de Humbert d'Orchamps, fils de Léonard d'Orchamps, de faire le guet, l'écharguet et de payer les autres subsides de la cité sous prétexte de lettres d'anoblissement que son père aurait obtenues de l'empereur Charles Quint — Il doit supporter les subsides comme les autres citoyens : « aultrement si l'on admettait telles exemptions, le povre peuple recevrait trop grande fouldre, et tomberoit entièrement sur luy le faix desd. subsides ». — Marché conclu avec cinq vigneron pour le chemin de Morre, au prix de 310 francs. — Fol. 43 v°. Avis d'assemblées tenues en la maison de feu Claude Marquis, cierge, où l'on récite des prières à la façon de Genève. — Réponse contradictoire des témoins en cette affaire (12 août). — Fol. 44. Mesures prises pour l'arrestation d'expulsés que l'on dit revenir aux alentours de la cité (13 août), — Fol. 45. Poursuites contre Philippe Belin, veuve de Claude Marquis qui « s'est absentée » de la cité (14 août). - Fol. 46. Incendie ayant détruit plusieurs maisons près des Cordeliers (16 août). - Fol. 46 v°. Amendes infligées à Jean Gonnoz, boucher, et à d'autres citoyens pour avoir « mis naisir chenefve en la rivière au dessus des portz » (18 août). — Fol. 48. Rôle de 600 hommes de garde dressé « pour s'en servir en cas d'effroy ». — Commis pour gérer les revenus de l'abbaye de Bellevaux durant la vacance du bénéfice. — Fol. 49. « Messieurs ayant heu advertissement par celluy qui sonne la clochette de nuyt pour les trépasses comme, la nuyt passée, sont esté veus certains signalz de feug ou lumière par dessus la cité, ce qu'a esté comprové par rapport faict par le sieur recluz. et estans telz signalz de tout temps pronostic de quelque inconvéniement futur à la cité, selon que de toute ancienneté l'on a tenu en la cité, ont advisé et conclud que l'on priera messieurs du chapitre de faire une procession générale dymenche prouchain pour mettre le peuple en dévotion et prier Dieu appaiser son ire et d'aultre cousté l'on se prendra garde en la cité pour éviter toute surprinse » (23 août). — Fol. 50. Protestations contre une clause rendant les notaires responsables des actes concernant leur charge devant la cour du Parlement. — Fol. 50 v°. Achat par la cité à Jeanne Agnus, veuve de feu Godefroy Flamand, orfèvre, de trois combes « joignan l'une à l'aultre appelée la Picardie sises en la Tilleroye », dépendant des communaux de la cité (26 août). — Fol. 51 v" Dénonciation faite par le chapitre d'assemblées et prêches en la cité. — Création d'un surguet supplémentaire. — Prière au chapitre de dénoncer ce qu'il sait. — Fol. 52. Lieux dits « en Fouchère », « Chemin aux Saints », « Gravier blanc » (28 août). — Fol. 53 v°. Réponse du chapitre ; il ne sait rien que par la rumeur publique (30 août). — Fol. 55. Legs de 50 francs aux pauvres de l'hôpital fait par feu Jacques Deschamps, de son vivant curé de « Saint Moris » (2 septembre). — Fol. 58. Edit « pour ce qu'il y a encore en la cité beaucoup de jeunes enffans lesquelz syans esté imbuz et instituez en la foy selon les doctrines condamnées procedans d'autheurs malheureux et censurez, usans encore au commencement de la table et en action de grâce des forme et façon que l'on tient à Genefve procédans des hérétiques », interdisant à tous d'user de telles prières et ordonnant de ne réciter que celles approuvées par l'ordinaire diocésain. — Fol. 58 v°. Bonne apparence de la récolte du vin.

Renouvellement de ledit interdisant d'amener en la cité vin et vendange de gamey. Rétablissement de la gabelle des vins et vendange. — Rapport des enquêteurs sur l'affaire d'Anvers. Claude Despotots a déclaré ne pouvoir fournir des témoins contre son oncle, d'autant qu'il n'avait pas fait mention de lui dans ses propos et remontrances. - Fol 59 Lettres envoyées par le docteur Vestius, avocal de la cité à Spire au sujet des contributions — Lettres en latin de l'empereur Maximilien, datées de Vienne le 24 novembre 1573. Les gouverneur, chancelier et conseillers de Montbéliard lui ont fait part de la détention de la femme de Jean Champy et des réponses faites à ce sujet par la ville. L'Empereur ne peut approuver la cité qui a excédé ses pouvoirs. Il n'y a jamais eu d'exemple d'une pareille rigueur car même les princes qui ne sont pas partisans des nouvelles doctrines, tolèrent la présence des dissidents dans leurs états. Ordre de relâcher la femme Champy et d'user de plus de modération à l'avenir. L'Empereur envoie des commissaires pour remédier à cet état de choses (7 septembre). — Fol 61. Amodiation par la cité d'une maison près du collège pour loger les écoliers « domestiques » de plus en plus nombreux. — Ordre aux échevins de Burgilles « de mettre garde à leur navoy, à ce que par icelluy n'entrent aucuns larrecins » (9 septembre). — Fol. 61 v°. Amende de 20 sols infligée à Marie, femme du boucher Jean Gonnoz, pour avoir distribué du sang de boeuf en temps prohibé (10 septembre). — Fol. 64. Présentation par les banquiers génois, revenus dans la ville pour y tenir leurs foires, de lettres de la seigneurie de Gênes à l'effet d'être reçus dans la cité (15 septembre). — Fol. 64 v° Don de 50 écus pour les pauvres fait par les banquiers génois (16 septembre). — Fol. 65 v°. Fixation du banc des vendanges aux lundi et mardi avant la Saint Michel pour l'archevêque, au mercredi pour tout le reste du territoire (17 septembre). — Fol. 66. Autorisation donnée à dlle Etiennette de Jussy, du pays de Savoie, de résider en la cité. Elle donne 100 francs aux pauvres. — Ordre au syndic et contrôleur de faire réparer les chemins aux frais des particuliers qui ne s'acquittent pas de cette charge. (18 septembre). — Fol. 67. Nomination, à la requête des banquiers génois, de Francisco Ripa Nigra, de leur nation, comme notaire impérial, pour qu'il puisse recevoir « tous actes et contractz de leur négociation de banque avec mre Jehan de Basle », à condition que les « prothocolles » resteront aux mains de ce dernier (20 septembre). — Fol 68 v°. Projet d'établir une tuilerie à la Vèze où la terre « se trouve bonne ». — Lettres à Granvelle pour le supplier de recommander l'affaire de la juridiction au conseiller Blaser, et pour lui communiquer les lettres de l'Empereur touchant les expulsés (23 septembre). — Fol. 70 v°. Requête de l'évêque de Lausanne, abbé de Saint Paul, se plaignant d'insultes à lui adressées au sujet des dîmes qu'il possède au lieu « communément appelez le pas du Chasnot ». — Poursuites ordonnées contre les coupables (28 septembre). — Fol. 71 v° Plainte contre les « tors et rudesses » exercés par l'archevêque et l'abbé Saint Paul au sujet des dîmes Commis désignés pour aller leur présenter des remontrances à ce sujet et les inviter à plus de modération « prenant égard aux chertez ayans régné par cy devant, à la nécessité où le peuple est réduct et aultres considérations » (30 septembre) — Fol. 74. Mise en liberté sous caution de la femme Philippe Belin (7 octobre) - Fol. 79. Plaintes de ce que dans les églises et même à Sainte Madeleine « le service divin ny est fait avec l'assistance et dévotion qu'il appartient ». Remontrances au clergé (19 octobre). — Fol. 81 v°. Fixation du prix des journées des vigneron : d'ici à Chandeleur, ils auront 2 gros et « une pinte de boire », et les filles cinq blancs. — Lettre du grand commandeur de Castille datée d'Anvers le 28 septembre. Il félicite la cité de la dernière élection du magistrat et de son zèle pour la défense de la religion catholique. Il a ordonné au Parlement de Dole de publier les articles accordés à la cité. Il loue celle-ci des démarches faites auprès de l'Empereur pour que rien ne soit ordonné par celui ci « au préjudice des bannissements faitz contre les sectaires et aultres ayans causé des troubles passés en lad. cité, ce que à la vérité ne conviendrait nullement ». L'ambassadeur du roi d'Espagne près de l'Empereur appuiera les démarches de la cité (23 octobre). — Fol. 84. Rachat de la rente vendue par dlle Antoine du Chasault, femme de Jean Gauthiot, écuyer, sr d'Ancier, le 20 mai

1572 (26 octobre). - Fol. 85 v°. Rapport de Richardot sur sa négociation auprès de M. de Vergy : celui-ci tiendra la main à ce que les articles accordés à la cité soient exécutés (30 octobre). — Fol. 88 v°. Réunion des gouverneurs et de 75 notables. Ils décident de recevoir Pierre d'Anvers comme co-quatre dans la bannière de Chamars, les accusations portées contre lui n'ayant pas été prouvées (4 novembre). — Fol. 89 v°. Déclaration de noble Jacques Betsy, d'après laquelle il aurait reçu de Antoine Legoux, son neveu, résidant à Neuchâtel, des lettres le priant de venir près de lui pour apprendre « quelque chose de grande importance qui se pratique contre cette cité » et qu'il ne peut écrire. Les gouverneurs le prient de se rendre à Neuchâtel pour connaître ce dont il s'agit. Ils aviseront d'autre part le gouverneur M. de Vergy et augmenteront la garde des portes la nuit (6 novembre). — Fol. 90 v°. Arrestation de François Boitrand, bourrelier, expulsé de la cité pour fait de religion, à la porte de Charmont où il se présentait « en habits de femme bosché au visage ». Il s'est trouvé dangereusement blessé au côté droit d'un coup d'épée qu'il dit lui avoir été donné par Antoine Millotet. On mande un médecin, un chirurgien et un apothicaire pour le panser et un prêtre pour l'ouïr en confession (7 novembre). — Fol. 93. Taxe des vins, les hauts coteaux à 20 florins, les moyens et les bas à 19 florins le muid (11 novembre). — Fol. 93 v°. Rapport de Recy sur son voyage à Neuchâtel. Une surprise avait été préparée contre cette cité par « aucuns capitaines ayans charge d'une garnison que ceulx de Genevve avoient mis en leur ville pendant le passage du roy de France par le Piedmont ». Cette compagnie devait exécuter son entreprise le jour de la prochaine foire Saint Martin, surprendre l'une des portes, piller la ville et se retirer avec le butin. On croit qu'un personnage étranger, étant dans cette cité, aurait des intelligences avec les conjurés. Avis donné que le fils de feu maître Florent Demongesse aurait déclaré à Neuchâtel que bientôt les expulsés rentreraient dans la cité. On le fait rechercher, mais il est absent de la cité. — Fol. 94 v°. Le prisonnier blessé Boitrand étant gravement malade, on pria le « beau père prédicateur des Jacobins » de l'entendre en confession (12 novembre). — Fol. 95. Rapport des commis envoyés à Dole. Pour la gardienneté, le Parlement ne consent qu'à l'exercice des causes personnelles dans un rayon de 4 lieues autour de la cité. — Fol. 95 v°. Mesures pour la garde des portes (13 novembre). — Fol. 98 v°. Réparation à une muraille touchant au collège. Insuffisance des locaux du collège pour y loger les écoliers (18 novembre). — Fol. 100. Refus des lettres de publication des apostilles du commandeur de Castille envoyées par le Parlement, comme restreignant sur certains points les faveurs accordées à la cité. — Fol. 100 v°. Avis donné par un messager venant d'Italie de la présence de quelques soldats du côté de Genève (22 novembre). — Fol. 101. Revue générale dans chaque bannière des armes des citoyens, ordonnée pour le dimanche suivant. — Ordre de murer la petite porte de l'hôpital du Saint Esprit donnant sur la rivière, car on peut par là sortir à toute heure des murailles. — Fol. 101. Lettres de Perrenot Mussot, demeurant à Lausanne, adressées à son frère Thiébaud Mussot, avertissant « d'ung dangier emynent à la cité par une surprise du cousté d'aucuns soldars estans du cousté de Genevve ». Il annonce que plusieurs capitaines sont allés à cet effet « en habit dissimulé » en la cité pour reconnaître la garde que l'on y fait. Les gouverneurs invitent Thiébaud Mussot à aller demander de plus amples renseignements à son frère à Lausanne. — Mesures de garde (23 novembre). — Fol. 102. Désignation de 4 gouverneurs pour veiller à la garde de la cité. — Mesures pour la surveillance des étrangers (24 novembre). — Fol. 104. Lettre du cardinal de Granvelle donnant son avis sur la réponse à faire à l'Empereur ou sujet des expulsés. On rédigera une réponse conforme à cet avis sauf sur cet article jugé trop large : « que à ceulx qui ne voudront estre de la mesme religion, l'on permettra volontiers qu'ilz sortent de la cité vendons leurs biens, sans les empescher d'entrer et sortir en lad. cité pourvoi! qu'ilz ne mènent pratiques ». Fol. 104 v°. Mesures exceptionnelles de garde (23 novembre). — Fol. 107. Arrivée à Besançon du gouverneur de Vergy, venu pour assister la cité dans le danger qu'elle court. Il demandera au Parlement de modifier ses lettres de publication des apostilles du commandeur

de Castille. — Fol. 107 v°. Autorisation donnée à M. d'Achey, sur sa requête, de faire dresser, pour le festin de ses noces qui doit avoir lieu le 12 décembre prochain, « ung tournoy en la placé de la maison de céans ». On tirera l'artillerie en l'honneur de sa compagne (29 novembre). — Fol. 109. Rente de 80 francs constituée à la cité contre une somme de 1000 francs par Frédéric Perrenot, sr de Champagny, stipulant par Pierre Bordey, écuyer, capitaine de Faucogney (30 novembre). — Fol. 113 v°. Réception de 6 citoyens ; ils paient chacun 12 florins à la cité (9 décembre). — Fol. 114. Nouvelles mesures de garde prises, sur avis donné par M. de la Villeneuve : les villages circonvoisins devront faire le guet aux champs (10 décembre). — Fol. 114 v°. Présent fait à la future épouse de M. d'Achey (11 décembre). — Fol. 115 v°. Cessation des mesures de garde extraordinaires (14 décembre). - Fol. 120. Lettre du cardinal de Granvelle datée de Naples le 26 novembre, communiquant une lettre du comte de Montagudo, ambassadeur du roi d'Espagne en cour d'Empire, déclarant qu'il a charge d'appuyer les demandes de la cité auprès de l'Empereur (23 décembre). — Fol. 122. V Envoi au comte de Montagudo de la réponse faite par la cité aux lettres de l'Empereur du 24 novembre 1573. — Fol. 123. Requête de frère Melchior La Vallée pour prendre possession de la « precepterie » de l'hôpital du St-Esprit, qui lui a été concédée par bulles apostoliques. — Contre-requête de son compétiteur Jean Buffet (30 décembre). — Fol. 123. Changement du miliaire « Pour éviter les abus, difficultés et fascheries que l'on a veu advenir par cy devant avec équivocques de dates de grande importance, en ce que l'an se prenoit ordinairement à la résurrection Notre Seigneur qu'est une teste mobile, messieurs ont conclu, ordonné et déclaré que désormais en ceste cité l'on se prendra et commencera à la teste Circoncision Nostre Seigneur et s'observera ainsi » (30 décembre). — Fol. 124 v°. Amodiations de la cité (1-2 janvier 1575). — Fol. 129 v°. Banvin de l'archevêque : il ne veut en profiter cette année (5 janvier). — Fol. 131. Lettre à l'Empereur au sujet de l'hôpital du Saint Esprit dont il a pourvu Jean Buffet, Melchior La Vallée ayant été pourvu d'autre part par bulles apostoliques (8 janvier). — Fol. 133. Envoi de Despotots à Dijon pour s'entendre avec l'arbitre du procès des limites sur le choix d'un médiateur et d'un arbitre en remplacement du sieur de Chigey et du premier président de Dijon décédés (13 janvier). — Fol. 134 v°. Crainte d'un danger de peste; premières mesures d'isolement (16 janvier). — Fol. 136. Rapport du docteur en médecine Jacques Chassignet, d'après lequel François Boitrand, le prisonnier blessé par Antoine Millotet, ne pourra en revenir (22 janvier). — Fol. 137 v°. Désignation du nouveau premier président de Dijon comme médiateur et du sr Poupon comme arbitre clans l'affaire des limites. - Fol. 138. Plainte contre le juge de mairie me Remond Chosal de ce que, allant tenir sa justice, on l'ait vu passer « par le pourpris de l'hôtel consistorial, son sergent marchant devant lui pourtant la baguette élevée », ce qui est contraire aux privilèges de la cité. — Il déclare n'avoir pas voulu attenter aux privilèges de la cité et s'en abstiendra à l'avenir si on le juge mauvais (24 janvier). — Fol. 138 v°. Expulsion de la cité de filles impudiques (26 janvier). — Fol. 139. Arrestation de Pierre Montaguz, expulsé, « au delà l'arc de la malade » (27 janvier). — Fol. 140. Présent fait au provincial des Cordeliers venu au Conseil pour se présenter aux gouverneurs. — Fol. 140 v°. Permission aux « hacquebutiers » d'élever un bâtiment dans le pré de Chamars pour le jeu de l'arquebuse (29 janvier). — Fol. 141 v°. Nouveau Testament en français trouvé en la boutique de Pierre Poicterel « homme lays et sans lettre ». On brûle ce livre et on interdit au possesseur de se mêler de vendre aucuns livres concernant l'écriture sainte (1er février). — Fol. 147. D'après les essais qui ont été faits, l'émine de blé doit rendre 24 livres de pâte blanche, le blé de l'année étant bon et bien farineux (11 février). — Fol. 147 v°. Fixation du prix du blé des greniers à 15 gros l'émine au lieu de 17 gros (12 février). — Fol. 148. Lettre du comte gouverneur de Vergy donnant avis de « quelque desseing, menées et praticques secrètes » contre la cité. — Renforcement de la garde (13 février). — Fol. 152 v°. Lettres surprises à la poste, venant de Montbéliard. Emprisonnement des deux porteurs (20 février). — Fol. 153 v°. Dénonciation du chanoine

Gerbet. de Besançon, pour avoir fulminé les bulles apostoliques obtenues par frère Melchior de la Vallée au sujet de l'hôpital du St Esprit « sans placet et permission de messieurs »; on en demande réparation au chapitre (22 février). — Fol. 154 v°. Réponse du chapitre : la fulmination n'entraîne pas la prise de possession du bénéfice, qui, elle, ne peut avoir lieu sans placet. — Fol. 155 v°. Expulsion de la cité d'Antide Racine, coutumier d'apporter en cachette des lettres des expulsés (25 février). — Fol. 160 v°. Dénonciation portée contre des clercs du clocher de St Etienne qu'on a vu descendre par les roches de St Etienne dans les vignes de « La Rochotte ». — Ordre de fermer ce passage (10 mars). — Fol. 162 v°. Lettres de la seigneurie de Gênes présentées par le consul et les conseillers des banquiers génois demandant ampliation des articles d'exemption récemment accordés par les gouverneurs « selon que ja à l'aulture foire ilz l'avoient requis » (14 mars). — Fol. 163. Lettre du gouverneur comte de Champlitte au sujet de la juridiction. Il signale les menées de quelques huguenots français et recommande à la cité de continuer sa garde. — Lettre du cardinal de Granvelle : il a recommandé les affaires de la cité au comte de Montagudo et au président de Dole (15 février). — Fol. 163 v°. Plaintes du peuple, transmises par les vingt-huit, au sujet de la garde qui est écrasante. On communique aux vingt-huit les lettres du comte de Champlitte qui prouvent la nécessité de cette garde (16 mars). — Fol. 164. Nouveau corps de logis au collège pour y loger les écoliers de plus en plus nombreux (19 mars) — Fol. 165. Don de 20 doubles pistolets fait par les banquiers génois pour l'aumône des pauvres : ces douilles sont changés pour 118 francs (21 mars). — Fol. 168. Mort du prisonnier François Boitrand : les médecins et chirurgiens ouvriront son corps et on le fera ensuite transporter en terre profane hors des murailles de la cité (29 mars). — Fol. 169 v°. Présent fait au conseiller Blaser venu de Flandre pour l'affaire de la juridiction ecclésiastique. — Fol. 170. Marché conclu avec Richard Mayre pour le nouveau bâtiment du collège (30 mars). — Fol. 171. Jour de Pâques (3 avril). Fol. 171 v°. Dénonciation d'un sermon donné à la cathédrale, dans lequel le prédicateur carme aurait dit « qu'il y avoit beaucoup de huguenotz en ceste cité et des livres suspectz en d'aucunes maisons et que de messieurs les gouverneurs le sçavoient bien, et que mesd. sieurs les gouverneurs dormoyent ». Envoi de deux gouverneurs au carme pour le requérir de déclarer ce qu'il savait à ce sujet. — Interdiction de rentrer dans la cité portée contre la femme de Loys Prost pour être allée voir son mari, bien que la permission lui on ait été refusée. — Mesures prises pour la garde de la cité pendant la procession de Saint Ferjeux : 200 hommes pour la garde et 12 personnes à chaque porte (6 avril). — Fol. 172 v°. Rente de 80 francs constituée à la cité, contre une somme de 1000 francs, par « noble sr Hiérosme d'Achey, sr d'Audeul » (8avril). — Fol.173 v°. Nouvelles invectives contre les gouverneurs lancées dans un sermon à Saint Jean par le prédicateur, carme, frère Jacques Durand. Commis envoyés au chapitre pour en avoir communication. Défense aux portiers de laisser le prédicateur sortir de la ville. — Fol 174. Interrogatoire d'un serviteur de Le Goux, venu de Neuchâtel, trouvé porteur d'un petit livre « plein de blasphèmes et sédition contre nostre saint père le pape intitulé : « Traicté d'ung nouveaul chefz qui au temps des empereurs s'esleva à Rome ». Le serviteur a déclaré l'avoir mis par inadvertance dans sa poche. On détruit le livre en sa présence et on écrira à Messieurs de Neuchâtel pour qu'ils veillent à ce que tel poison ne vienne de chez eux. — Fol. 175. Regrets exprimés par le chapitre et le vicaire général au sujet des paroles du prédicateur. Les gouverneurs décident de demander au carme une réparation publique : il sera sommé de nommer ceux qu'il a dit être huguenots dans la cité et avoir des livres suspects, car c'est un crime de lèse-majesté d'appartenir à cette religion, et, ne pas les nommer, c'est se faire leur complice (11 avril). - Fol. 176 v°. Etablissement d'une tuilerie à la Vèze (14 avril). — Fol. 177 v°. Refus du carme d'accorder réparation : on demandera au vicaire général justice de ce fait (16 avril). — Fol. 179. Condamnation à une amende et expulsion de la cité pour trente ans de deux femmes, pour avoir rendu visite à leurs maris bannis de la cité et avoir assisté à un prêche hérétique. Celui qui « par nécessité et povreté »

les a conduites au prêche devra faire amende honorable devant l'église Saint-Pierre, la torche au poing, pendant la grand'messe, et de là il ira se confesser vers le pénitencier au mont Saint-Etienne (19 avril). — Fol. 180. Ecrit du prédicateur carme apporté par le vicaire général Lullus ; il n'est pas jugé suffisant (20 avril). — Fol. 181. Nomination de Nicolas Bichet, marchand, comme « conterole » de la cité en remplacement de Nicolas Laboral. — Fol. 181 v°. Promesse du prédicateur carme de faire un sermon le dimanche suivant, à la procession générale, à l'église métropolitaine, « et là publicquement interpréter et explicquer ce qu'il a dit, n'ayant jamais heu intention d'acculper, taxer, ny reprendre mesd. srs les gouverneurs de dissimulation ou connivence au faict de la religion, les ayant tousiours réputé pour gens de bien, vertueux et catholicques » (22 avril). — Fol. 182. Suppression de l'ostension prochaine du Saint-Suaire à cause du danger de peste (26 avril). — Fol. 185v°-186. Constitution de rentes de 80 francs par Pierre Bicullard de Pesmes et François d'Achey, sr de Thoraise, contre une somme de 2.000 francs (5-6 mai). — Fol. 187. Lettre de M. d'Audeux, capitaine de Joux, avertissant de la levée de quelques gens en Suisse, pour faire « fascherie » à la cité. Avis en est donné au comte de Champlitte (8 mai). — Fol. 188. Suppression de la prochaine foire de l'Ascension, à cause du danger de peste (10 mai). — Fol. 191. Fondation charitable faite par Guillaume d'Anvers dans son testament (le texte n'en est pas donné) (19 mai). — Fol. 192. Désignation d'un garde des clefs de la porte Saint-Paul, en remplacement de Bonaventure Barbisier (20 mai). — Fol. 196 v°. Découverte de livres cachés sous un tas de foin : après examen, ils ne sont pas jugés suspects ; mais ceux qui les ont cachés sont arrêtés. — Information ordonnée contre le chanoine Symard au sujet de certains propos tenus par lui « touchant la descente des roches Saint-Estienne ès vignes de La Rochotte » (31 mai). — Fol. 198. Concession pour six ans de la maîtrise des monnaies à « noble homme Luc de Valimbert ». — Texte du traité conclu avec lui (1er juin). — Fol. 201. Permission donnée à deux poudriers de « tirer sallepestre ès baumes du cousté de saint Léonard et aultres places publicques », à condition que tout le salpêtre sera vendu dans la cité au prix de 18 francs le cent (3 juin). — Fol. 207. Conférence mixte en présence des gouverneurs entre le conseiller Blasère, M. de la Villeneuve et le conseiller Boutechoux, délégués du chapitre, de l'archevêque et des commis de la cité, au sujet de la juridiction ecclésiastique. — Les délégués du comté demandent qu'on leur présente un projet « pour exécuter les adjugez de la court de l'officialité suyvant les canons et décretz du saint concile de Trente ». — Fol. 208. Permission donnée à Luc de Valimbert d'installer sa maîtrise de la monnaie en la maison de demoiselle Anne Turgis, sa mère, maison « sise au bourg de ceste cité », attendu que le sr de Chillely ne veut « accommoder » sa maison, sinon à un prix excessif. — Fol. 208 v° 5 heures du soir. Avertissement donné d'une assemblée de gens par le pays, du côté de Grosbois. Ordre de doubler la garde de nuit, d'ajouter deux hommes à chaque porte ; ordre aux villages voisins de faire le guet de nuit. Tous les « navois » sur le Doubs devront être retirés. Envoi d'un gouverneur au comte de Champlitte pour en conférer avec lui (20 juin). — Fol. 209. « La malheureuse surprinse et invehissement des huguenotz ennemis perpétuels de la cité, le mardy avant la saint Jehan 21 du mois de juing 1375 ». Récit de la surprise : réunion des bannis dans le bois de Chalezeulles, le 20 juin à 10 heures du soir, sous la conduite d'un capitaine français, le sr de Beaujeu, au nombre de 140 à 160. Plusieurs d'entre eux, à 2 heures du matin, viennent passer sur des barques le long de la tour de la Pelotte, se saisissent des clefs de la porte de Battant et font entrer leurs compagnons dans la ville. Résistance du comte de Champlitte, des gouverneurs et du peuple. Les protestants parcourent la ville en deux bandes, dans la Grande-Rue et rue des Granges, criant « tue, tue ». Leur retraite quand ils voient que le peuple ne les soutient pas et que l'Hôtel de ville est gardé avec de l'artillerie, leur défense sur le pont de Battant, leur fuite et l'arrestation d'un certain nombre d'entre eux. -- Interrogatoire de ces derniers pour en « faire le chastoy exemplaire » (Ce récit de la surprise a été publié dans les Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté

publiés par l'Académie de Besançon, t. I, 1838, p. 325-328) (21 juin). — Fol. 210 v°. Ordre de fermer les portes jusqu'à 10 heures du matin pour pouvoir saisir les traîtres cachés dans la cité : après 10 heures, on n'ouvrira que deux portes. Les prisonniers étant en grand nombre, quatre d'entre eux « Barthod Coulon, Claude Verney, Jehan Vaucherot et Loys Lieuven » sont envoyés aux prisons de la régale. Plusieurs ont été arrêtés sur le territoire du comté de Bourgogne. Déclaration par laquelle les gouverneurs n'entendent cependant porter préjudice en rien « aux droits et auctoritez dud. comté ». — Fol. 212. Arrivée dans la ville de beaucoup de gens à pied et à cheval du comté « lesquels fouillent beaucoup et accourcissent les vivres ». Les gouverneurs décident de conserver 100 hommes, avec 66 soldats de la garnison de M. d'Achey venue de Dole, tant que besoin sera. Conformément au traité de garde, ces soldats seront entretenus et nourris aux frais du roi. — Le comte de Champlitte envoie dire que la cité doit conserver au moins 200 hommes, en raison du grand péril où elle se trouve. Il fera sortir les autres, mais demande à la cité de défrayer et loger les soldats « pour aujourd'hui seulement ». — Fol. 212 v°. Condamnation de Loys Lieuven, de Soleure, et de Wolff, pelletier de Montbéliard « entrez hostilement et proditoirement à main armée en la cité avec les autres traîtres pour la surprendre » à être pendus et étranglés, et leurs biens confisqués. — Pour les exécutions, 4 potences sont dressées: une à Saint-Quentin, une devant l'Hôtel de ville, une au pilori et la quatrième au carrefour de Battant. — Application à la torture de « Barthod Coulon, dit le Corderot et Claude Verney, notaire », pour les amener à désigner leurs complices (22 juin). — Fol. 213. Désignation d'un vigneron, détenu en prison sur accusation d'un homicide, dont il se déclare innocent, pour remplir la charge d'exécuteur de la haute justice : il accepte aux gages accoutumés. — Fol. 213 v°. Déclaration de l'archevêque portant qu'il n'empêchera pas les poursuites des gouverneurs contre les détenus, en raison de sa justice de régale et de son droit de jugement sur les crimes d'hérésie, mais demandant par contre un acte de non préjudice. — Fol. 215. Interrogatoire de Barthod Coulon qui charge « grandement » Jacques Recy. Il sera interrogé à nouveau à la torture et confronté avec Recy. Ce dernier sera placé dans une maison sûre près l'Hôtel de ville sous la garde de dix hommes. — Condamnation à la pendaison de « Jehan Horry, de Montbéliard et Pierre Garnier, d'Ecussey près Mandeurre ». — Texte de la sentence de condamnation : deux seront pendus devant l'hôtel consistorial et deux au pilori (23 juin). — Fol. 216. Lettres de l'empereur Maximilien II accédant à l'abbé de Murbach pour recommander au peuple d'élire des gens de bien et catholiques-. — Fol. 217. Lettre de Philippe II, roi d'Espagne, datée de Madrid le 1er juin 1575, faisant les mêmes recommandations. — Fol. 218. Procuration générale des habitants. — Fol. 220 v°. Election des vingt-huit : « Saint-Quentin : Estienne Montrivel, mre Claude de Favier, Richard Maire, mre Desirey Guybourg. — S. Pierre : Loys de la Tour, sr de Montcley, mre Estienne Desprez, mre Estienne Lambert, Estienne Grillet. — Champmars : Estienne Macheperin, Claude Despototz, Claude Chappelenet, Anthoinne de Mervelise. — Le Bourg : Mathieu Maître Jehan, Claude Gaudot, François Mugnier, mre Jehan Perreciot ou lieu duquel est entré Vienot Nonnotte pour ce que led. Perreciot est officier. — Bapton : mre Remy Habitey, mre Claude Noizot, Claude Joliot, Estienne Fusier. — Charmant : me Jehan Jaquelin, mre Guillaume Roy, Jehan Grandmont, Hugue Coulon. — Arenne : mre Claude Estienne, Jehan Maire, Jehan Tupin, mre Claude Rorrey » (24 juin). — Fol. 221. Les officiers de la cité ne pouvant faire partie des 28, Claude Borrey abandonne ses fonctions de receveur de l'hôpital, Nonnotte remplace Jehan Perreciot, receveur du grenier à blé. — Election de Jehan Jaquelin comme président des vingt-huit. — Fol. 222. Election des gouverneurs : « Saint-Quentin : me Jehan Montrivel, mre François de Mantoiche. — Saint Pierre : Anthoinne d'Orsans, sr dud. lieu, me Pierre Ricliardot. — Champmars : Loys Jouffroy, sr de Novillers, me Remond Chosal. — Le Bourg : me Claude de Jouffroy, chevalier, sr de Marchault, me Jehan Despototz. — Bapton : François Huot, sr d'Ambre, Desirey Varia. — Charmant: me Pierre Lambert, François d'Achey, sr de Thoraise. — Arenne : Claude de

Chavirey, escuyer, Loys Delatour, sr de Montcley » (25 juin). - Fol. 223 v°. Réclamation du comte de Champlitte afin que le mot de guet soit donné par lui : les gouverneurs ajournent la réponse à celle requête (26 juin). - Fol. 224 v°. Requête de Champion le jeune pour être déchargé et absous de l'homicide commis par lui le soir de la St Jean 1572 sur Pierre Grandjean. Les gouverneurs y font droit, attendu « qu'il a souffisamment apparu que ce fut pour le soustenement de nostre sainte foy ». — Grâce accordée à Antoine Millotet, passementier, qui avait blessé mortellement François Boitrand, expulsé, lorsque celui-ci voulut rentrer dans la cité « en habit dissimulé ». — Fol. 225 Proposition de l'archevêque et du chapitre « pour rendre grâces à Dieu de ce grand bénéfice qu'il nous a fait délivrant la cité delà malheureuse entreprise et trahison de nos ennemis » de faire dimanche prochain une procession générale par la cité, en portant les reliques des saints Ferréol et Ferjeux Ces reliques seront déposées devant l'hôtel consistorial où se fera la prédication, tandis qu'une messe sera dite à l'église St-Pierre. Cette procession sera faite désormais chaque année, à perpétuité, le 21 juin, jour de la délivrance. — Approbation donnée par les 28 et gouverneurs à cette proposition (27 juin). — Fol. 226. Réclamation par le Parlement de Dole des prisonniers arrêtés sur le territoire du comté pour en faire justice. — Réponse de la cité : tous les prisonniers ont commis leur crime dans la cité, ayant massacré et pillé les citoyens ; une ordonnance du comte de Champlitte les a rendus d'autre part à la cité, sans préjudice d'ailleurs des droits du comté. — Fol. 227 v°. Condamnation de Jacques de la Chapelle, de Marigny en Champagne, à être pendu et étranglé sur une potence au carrefour de Battant (28 juin). — Fol. 228. Lettre des « ambassadeurs, lieutenant au gouvernement et gens du conseil du comté de Neuchâtel », datée de Neuchâtel le 27 juin 1575. Un jeune bourgeois de leur ville, fils de famille fort honorable, nommé Jehan Lardin, a été arrêté au Val de Morteau et conduit prisonnier à Besançon, après avoir confessé avoir été autrefois au service du baron d'Aulbonne, que l'on dit être un des chefs de l'entreprise faite contre cette ville, à leur « grand regret ». Ce Jean Lardin est peut-être un des soldats qui ont été à leur insu et malgré eux, enrôlés, alors qu'on faisait courir quelque bruit de guerre. Ils ont fait tout leur possible pour empêcher ces enrôlements. Ils ont eu grand regret et déplaisir en apprenant ce qui s'est passé à Besançon, étant donné « l'ancienne amitié et bonne voisinance » qu'ils ont toujours entretenues avec cette cité. Ils voudront châtier exemplairement ceux qui se sont rendus coupables d'avoir participé à cette entreprise. Les personnages et soldats de Besançon et du comté qui se sont réfugiés à Neuchâtel viennent d'être expulsés Ils réclament Lardin pour le châtier, comme il le mérite. — Fol. 229. Lettre des « gouverneurs et conseil de Montbéliard », datée de Montbéliard le 27 juin 1575. Ils expriment leurs regrets de l'entreprise et particulièrement de la conduite de Pierre Pietrequin et Jehan Cuysenot, sujets de leur prince, qui ont « négocié leurs affaires à nostre insceu ». Quelques jours avant l'exécution de l'entreprise, un français nommé Jehan Barnard négocia à Montbéliard le transport à Dijon de certaines balles liées avec des cordes, et ces balles furent conduites par le fils dudit Cuysenot qui ignorait ce qu'il transportait. Celui-ci a été arrêté et est prisonnier à Besançon : le conseil de Montbéliard demande qu'il soit relâché et qu'on lui restitue ses chars et chevaux. — Fol. 230. Réponse aux magistrats de Neuchâtel : le jeune Lardin n'est pas prisonnier à Besançon, mais il a participé à l'entreprise, il doit être puni exemplairement. Les gouverneurs savent que toute l'entreprise a été organisée à Neuchâtel par des expulsés « dont Anthoinne Le Goux, nostre originel, a esté le principal autheur, chefz et conducteur ». Aussi leur importe-t-il de le tenir pour découvrir le fond de l'affaire. Les gouverneurs le réclament ainsi que tous ceux qui seraient ses complices, sans quoi ils feront plainte à l'Empereur « duquel on a voulu distraire ceste cité et la soubmettre à prince estrangier » (29 juin). — Fol. 231. Commis pour visiter l'artillerie de la cité et l'installer « aux lieux nécessaires pour s'en pouvoir servir en cas de nécessité » ; ils examineront également les « chainnes et quinternes ». — Fol. 232. Enregistrement de la provision impériale de l'hôpital du Saint-Esprit, en faveur de Jehan

Buffet (31 juin). — Fol. 233 v°. Acte de non préjudice pour les prisonniers faits sur le territoire du comté de Bourgogne. — Fol. 235. Mesures prises pour la procession générale : les enfants seront en blanc, les « chefs d'hostel » porteront des cierges. — Réclamation au Parlement de Dole de deux prisonniers, François Lucot, dit Potel, et Pierre Goguel, cordier, originaires de la cité, détenus à Arguel. — Requête adressée à messieurs de Berne pour faire arrêter les coupables de l'entreprise qui se sont retirés sur leurs terres et les faire envoyer à Besançon (1er juillet). — Fol. 236. Condamnation d'Antoine Sage, apothicaire, « pour estre entré hostilement et proditoirement en la cité avec les aultres ennemis ayans surprins la cité et commis les meurtres, saccagemens et pilleries », à avoir la tête tranchée sur un échafaud devant l'hôtel consistorial : son corps sera ensuite conduit au signe patibulaire et ses biens seront confisqués. Depuis il « s'est recogneu et mort catholicquement ». Par égard pour les siens, on permet qu'il soit inhumé en terre sainte. — Condamnation de Jehan Roy, « horlogeur » et Jehan Oudot « poutier d'estain » à être pendus, l'un « au rondel Saint-Quantin », l'autre devant l'hôtel consistorial (2 juillet). — Fol. 238. Edit ordonnant aux citoyens de révéler tout ce qu'ils savent au sujet de la surprise. — Ordre d'écrire le récit de la surprise à l'Empereur, au cardinal de Granvelle, au grand commandeur régent en Flandre, au comte de Montagudo et à M. de Champagny (4 juillet). — Fol. 239. Ordre de boucher un passage par lequel on peut entrer en la cité et d'élever des petites tours de Chamars (5 juillet). — Fol. 241. Liste de 53 expulsés et fugitifs ayant pris part à la surprise dont les biens seront confisqués (6 juillet). — Fol. 242 v°. Mise à la question « sans touteffois les tirer » de Michel Truchot, de Sainte-Suzanne, et de Robert Bourgeois, emprisonnés pour le fait de la prodition. — Fol. 244. Mise en liberté et expulsion de la cité de deux garçons entrés lors de la surprise, à cause de leur jeune âge (8 juillet). — Fol. 245. Acte d'extradition de deux prisonniers d'Arguel, Lucot et Goguel, rapporté de Dole par l'avocat Girardot. Ils sont amenés en la cité (9 juillet). — Fol. 248. Lettre en latin à l'Empereur Maximilien pour lui raconter la surprise. — Fol. 250 v°. Lettre en français au roi d'Espagne pour le même objet. Les réfugiés, pour préparer leur surprise, se sont entendus avec des capitaines français de la suite du prince de Condé, retiré à Bâle, notamment avec le sr de Beaujeu. Récit de la surprise. L'archevêque de Besançon, le comte de Champlitte, M. d'Achey, capitaine de Dole ont concouru à la délivrance. Nouvelles instances au sujet de la juridiction ecclésiastique (13 juillet). — Fol. 252 v°. Lettre du docteur Vestius, avocat de la cité à Spire, faisant connaître que, devenu procureur fiscal de la Chambre impériale, il ne peut plus servir la cité : il sera pourvu à son remplacement (14 juillet). — Fol. 253 v°. Visite des fortifications par M. de la Villeneuve, assisté des « seigneurs d'espée de la maison de céans » (15 juillet). — Fol. 254. Présent de 4 muids de vin à M. de la Villeneuve pour les « peines et fraiz » qu'il se donne pour la cité ; il pourra acheter 4 autres muids au prix de 16 francs. Le vin sera pris dans la cave de Claude Bretin, dont les biens sont confisqués. — Saisie de toutes les arquebuses et des morions chez les marchands pour les vendre à juste prix à ceux qui n'en ont pas. — Fol. 254 v°. Avis donné que gens de guerre s'assemblent du côté de Trévillers : on écrira à M. du Tartre, capitaine de Chatillon sous Maïche — Institution de Claude Deschars comme receveur de l'hôpital. — Fol. 256. Confrontation de Barthod Coulon avec ceux qu'il a accusés : il est mis à la torture. — Fol. 256. Arrivée d'un homme de Dampierre « assurant que les ennemis passent en grand nombre celle part et viennent contre ceste cité ». Mesures de garde (16 juillet). — Fol. 257 v°. Ordre de boucher tous les pertuis sur la rivière, les eaux étant fort basses — Fol. 258. Remontrances du capitaine comte de Champlitte : il estime que 200 hommes ne suffisent pas pour la garde de la cité et voudrait qu'oïl en fasse encore venir cent aux frais du comté. Il demande que lui, ou son lieutenant M. de la Villeneuve, donnent désormais le mot de guet tous les soirs, de concert avec le président de la semaine. — Il est fait droit à ses requêtes « attendu le grand péril où la cité se retreuve et sans préjudice » (18 juillet). — Fol. 259 v°. Condamnation de Bartholomey Coulon, cordier, à avoir la tête tranchée sur un échafaud devant l'hôtel

consistorial : son corps sera coupé en quatre quartiers, la tête posée au bout d'une lance sur la tour de la Pelotte, les quartiers attachés chacun à une potence avec écriteau portant ces mots : « Barthod Coulon, traistre à la cité ». Ses biens seront confisqués (19 juillet). — Fol. 260 v°. Edit interdisant toute provocation entre les citoyens, défendant d'aller de nuit par les rues sans lumières ou avec d'autres armes que l'épée ou la dague, « affin de maintenir en paix ceulx de la cité avec les soldats du comté de Bourgoingne appellez pour la garde d'icelle ». — Confrontation d'Antoine Regnard et de Jacques Brenot prisonniers : Brenot appliqué à la torture (20 juillet). — Fol. 262. Condamnation d'Antoine Regnard, mercier, citoyen de Besançon natif de « Spyn ou duché de Mylan » à être traîné sur la claie par les rues de Besançon puis à être pendu et étranglé : biens confisqués. — Fol. 263. Accord pour la garde entre M. de Vergy, comte de Champlitte, capitaine, et les gouverneurs, tant que dureront les troubles : ils partageront l'autorité et veilleront à éviter tout conflit entre les soldats et les citoyens (21 juillet). — Fol. 266 Condamnation de Claude Verney, notaire, fils de Ligier Verney, à avoir la tête tranchée devant l'hôtel consistorial. Sa tête sera placée au bout d'une lance et mise à la porte de Battant, son corps coupé en quatre quartiers sera suspendu à quatre potences avec écriteaux portant ces mots : « Claude Verney, traistre à la cité » ; biens confisqués. — Fol. 266 v°. Don à M. de Vergy de 6 muids de vin pris dans les caves des proditeurs Claude Bretin et Adrien Recy : il pourra en acheter 4 muids au prix de 3 blancs la pinte (23 juillet). — Fol. 267. Rapport de Jacques Bonnet, envoyé du côté de la Savoie, où une partie des expulsés se sont retirés : il estime que tout danger n'est pas écarté (24 juillet). — Fol. 268 v°. Décision d'écrire à Messieurs de Bâle, Genève et Lausanne pour réclamer ceux qui, après avoir pris part à l'entreprise contre la cité, se sont retirés dans ces villes : on réclamera de même à Montbéliard la livraison du docteur Chambert, « qui a tousieurs esté conseil, fauteur et principal directeur desd. proditeurs » (26 juillet). — Fol. 269 v°. Garde de la cité : le comte de Champlitte estime qu'il faudrait la renforcer de 40 hommes la nuit. — Fol. 270. Mise à la question de Pierre Nicolas, dit Guyon, mercier (28 juillet). — Fol. 271. Mise à la question de Thomas Maistrot (29 juillet). — Fol. 272. Envoi du gouverneur Lambert auprès de l'Empereur pour lui exposer l'état de la cité. — Condamnation de Pierre Nicolas, dit Guyon, mercier, et de Jacques Paulthier, maçon, à être pendus et leurs corps attachés au signe patibulaire. On fait droit à leur demande d'être inhumés en terre sainte. — Fol. 272 v°. Condamnation de Thomas Maistrot, pâtissier, originaire de la cité, retiré et marié à Montbéliard, à avoir la tête tranchée. — Toutes ces sentences sont rendues par les gouverneurs « commis par Sa Majesté impériale à l'exécution de ses lettres, édicts et mande mens, pour l'observance de notre sainte foy et religion catholique et romaine » (30 juillet). — Fol. 275. Défense à Dominique Bonifier, libraire « ramage en ceste cité » de continuer à aller « vagabondant », comme il le fait (4 août). — Fol. 276. Réponse des syndics et conseil de Genève : si on leur prouve le délit et si on leur envoie un personnage pour servir de partie, ils feront justice. — Réponse de messieurs de Lausanne : ils ne pourront répondre avant d'en avoir communiqué à messieurs de Berne (5 août). — Fol. 277. Requête de Bichet présentant des remontrances à la décharge de son beau-frère Recy, et demandant son élargissement. — Réponse de MM. de Bâle : ils blâment les auteurs de la surprise, mais toutes leurs recherches pour découvrir des coupables dans leur ville n'ont abouti à aucun résultat. — Les gens de Montbéliard déclarent ne pouvoir livrer le docteur Chambert : ils l'ont interrogé et envoient ses réponses. — Fol. 277 v°. Condamnation d'une femme à l'amende honorable, pour avoir dévidé du filet, « sur une gallerie de sa résidence », le jour de la fête de l'Ascension. — Arrestation de Guillemette Rabochot et de Guillemette Le Goux et sa fille, accusées d'avoir, de connivence avec Jehan Davon et Mathiotte Le Goux, prêté à Antoine Le Goux, le jour de la surprise, un cheval sur lequel celui-ci s'est échappé (6 août). — Fol. 279 Bannissement à perpétuité de la cité de Jehan Cuisenot, charretier, qui avait transporté à Palante dos échelles et des « navois... empacquetez et emballez sur son chariot », sans savoir ce qu'il portait. —

Coffre contenant 946 francs pris le jour de la surprise dans la maison d'Henry Paris, et apporté à la maison de ville (8 août). — Fol. 280. Voyage de Lambert auprès de l'Empereur : ou lui donnera 9 francs par jour pour son salaire et ses dépenses ; une partie de l'avance qui lui est faite est prise dans le coffre d'Henry Paris (9 août). — Fol. 281. Nomination d'un portier à la porte Notre-Dame, en remplacement de Claude Humbert, « occis par les traîtres et ennemis », le jour de la surprise. — Ordre d'inscrire tous les étrangers qui entrèrent dans la cité (12 août). — Fol. 281 v°. Récusation de quatre gouverneurs dans l'affaire Recy, en raison des liens d'affinité ou d'alliance qui les unissent à celui-ci (13 août). — Fol. 282 v°. Edit ordonnant certaines précautions contre le feu, et fixant un lieu de réunion pour les citoyens de chaque bannière en cas d'alarme. — Fol. 283. Ordre d'apporter tous les soirs à la maison de ville les clefs de la cité, tant que les bruits de guerre courront. — Désignation de quatre docteurs pris hors du conseil, Jantet, Petremand, Chifflet et Myrebel, pour remplacer, dans l'instruction du procès de Récy, les gouverneurs qui ont été récusés. — Fol. 283 v°. Mise à la torture de Robert Bourgeois. — Permission donnée à Richard Maire, qui a fait un marché pour le nouveau bâtiment du collège, de prendre les matériaux des murs de l'hôpital de Chamars (16 août). — Fol. 287. Interdiction d'entrer dans la cité « aulcung bestial ou marchandise », la foire ayant été « descryée » à cause des dangers de guerre et de peste. — Fol. 287. Avis donné que les fugitifs chassés de Montbéliard se sont retirés à Neuchâtel où ils ont été accueillis. On enverra les informations faites contre eux à Neuchâtel et aussi à Berne (22 août). — Fol. 288. Lettre du commandeur de Vienne réclamant trois prisonniers français détenus à Besançon à cause de la surprise, et qui appartiennent au prince de Condé (23 août). — Fol. 288 v°. Réponse de messieurs de Lausanne à la lettre qui leur a été écrite : elle est analogue à celle de Genève (24 août). — Fol. 295. Réclamation au chapitre pour qu'il supporte les frais de garde des moulins de Rivotte et fasse réédifier le « boulevard » situé au bout des écluses de Rivotte (7 septembre). — Fol. 296 v°. Avis donné par les officiers de Baume de l'arrivée au pont de Voujaeourt de « cinq ou six cens chevaux françois et aultres fugitifz de la cité attendans plus grande compaignie de reistres ». On demandera à M. de Champlitte d'envoyer encore 300 soldats et d'en tenir d'autres prêts au voisinage (9 septembre). — Fol. 297. Fixation du prix du blé des greniers à 10 gros l'émine au lieu de 20 sols. — Ordre de couper tous les arbres près des murailles du côté de Chamars. — Fol. 297 v°. Arrivée des 300 hommes de garde : ils seront logés dans les trois quartiers au-delà du pont (10 septembre). — Fol. 298. Réparations aux fortifications. — Construction de tourillons et murailles du côté du Saint Esprit. — Fol. 298. Dégâts commis dans le vignoble par les soldats. Autorisation exceptionnelle donnée aux vigneronns de vendanger avant le ban (12 septembre). — Fol. 299 v°. Lettre du cardinal de Granvelle invitant la ville à se faire représenter à la diète qui doit se tenir à Ratisbonne vers la fin du mois, « pour empescher que les expulsez ne obtiennent quelque chose sur faulx exposé ». — On enverra des instructions à Lambert pour remplir cet office. — Lettre à Lambert pour qu'il obtienne de l'Empereur un mandement permettant d'enclorre dans la cité les moulins de Saint-Paul et de Rivotte (15 septembre). — Fol. 300 v°. Texte des instructions envoyées à Lambert, pour la diète de Ratisbonne. Réfutation des arguments que pourraient présenter les expulsés pour réclamer le libre exercice de leur religion (16 septembre) — Fol. 304. Expulsion de la cité de Dominique Bouhier, libraire « vagabond estrangier et incogneu » (17 septembre). — Fol. 305 v°. Bannissement de la cité pour 12 ans du frère Jehan Boillon, religieux du Saint Esprit, pour propos injurieux envers les magistrats et pour bris de scellés — Fol. 306. Fixation du ban des vendanges aux 23 et 24 septembre pour l'archevêque, aux jours suivant le 26 septembre pour les autres vignes successivement (20 septembre). — Fol. 307. Lettre de l'empereur Maximilien pour la nomination de frère Melchior La Vallée, à la place de Claude Buffet, au Saint Esprit (23 septembre). — Fol. 310 v°. Lettres en latin de l'empereur Maximilien, datées de Prague le 31 août, recommandant aux gouverneurs de demander à M. de Vergy une garnison de 400 hommes environ pour la défense de la cité. — Autres lettres de

l'empereur invitant les gouverneurs à ne pas empiéter sur les droits de juridiction de l'archevêque. — Les gouverneurs discuteront sur le contenu de ces lettres, après les vendanges, la plupart d'entre eux étant présentement absents (28 septembre). — Fol. 312. Avis donné qu'il n'y a plus aucuns gens de guerre du côté de Montbéliard. La compagnie de M. de Clervans, qui est de 4,000 hommes, tant français qu'allemands, a passé par la Lorraine « pour tirer en France » (1er octobre). — Fol. 314. Déclaration du comte de Champlitte d'après laquelle, les reîtres ayant disparu, il croyait n'avoir plus besoin de garder que 400 hommes pour la garde. Lui-même et son lieutenant M. de la Villeneuve vont quitter la cité, et, en leur absence, M. de Raucourt donnera le mot du guet avec l'un des gouverneurs. — Les gouverneurs estiment qu'une garde de 300 hommes suffira désormais (8 octobre). — Fol. 315 v°. Réponse des gouverneurs aux lettres de l'empereur. La cité ne peut accepter ni recevoir la garnison mentionnée par l'empereur : le traité de garde précédemment conclu a suffisamment pourvu à tout. — Pour ce qui est de la question de juridiction de l'archevêque, la cité a agi, dans ses poursuites, d'après les instructions de l'Empereur, le crime étant de ceux dont le jugement est réservé à Sa Majesté (10 octobre). — Fol. 316. Lettres adressées au comte de Champlitte, d'après lesquelles les Bernois ont licencié le baron d'Aubonne pour aller vers le prince de Condé à Strasbourg. Celui-ci a emmené environ 400 chevaux « au nombre desquels sont noz fugitifz, lesquels sont receuz aud. Berne » (11 octobre). — Fol. 316. Destitution par le père custode des Cordeliers de la province de Melchior Gastine, gardien du couvent de Besançon, pour rébellion et désobéissance (12 octobre). — Fol. 317. — Avis communiqué par M. de la Villeneuve d'après lequel il se lève en Allemagne une grande compagnie de reîtres avec infanterie et 20 pièces d'artillerie, sans qu'on sache encore de quel côté elle se dirigera (13 octobre). — Fol. 317 v°. Interrogatoire du gardien du couvent des Cordeliers: il affirme qu'il est victime de l'envie et d'accusations calomnieuses. La cité rendra témoignage de sa bonne administration et de la valeur de ses prédications, et demandera qu'on le laisse dans sa place. En tous cas elle ne permettra que l'élection d'un gardien «homme de bien, docte et du pays » (14 octobre). — Fol. 318. Réponse du visiteur des Cordeliers : il ne veut pas chasser du couvent frère Melchior Gastine et il choisira pour gardien un religieux du couvent de Gray, qui soit du pays. — Fixation du prix du blé des greniers à lu gros au lieu de 20 sols l'émine (15 octobre). — Fol. 323. Communication par M. de la Villeneuve d'un avis envoyé par le comte de Champlitte, d'après lequel « les ennemis de la cité ne sont encore faillis de recommencer sur cette cité une emprinse par escallade et que le duc d'Alençon assemble de grandes forces et attend les reïstres que le comte palatin rassemble en Allemaigne outre ceulx que monsr de Guyse a combattu et deffaict ». — Ordre de visiter à nouveau les murailles pour examiner s'il y a danger d'escalade (28 octobre). — Fol. 321. Interrogatoire de trois prisonniers français détenus à la Régalie : deux sont relâchés — Fol. 324 v°. Réduction de la garde, pour ce qu'il n'y a apparence de gens de guerre près de ce pays. — Querelle survenue la veille entre des soldats et des vigneron. Edit interdisant toute insulte de part et d'autre. — Fol. 327. Mise en possession de l'hôpital du Saint-Esprit de Jean Buffet, nommé maître et recteur de l'hôpital (29 octobre). — Fol. 326. Annonce de l'arrivée du comte de Champlitte : il amène avec lui cent arquebusiers pour sa garde, à cause de l'émeute survenue contre les soldats de Bourgogne. — On le supplie de n'amener que son train ordinaire : l'émeute n'a éclaté que parce que des soldats ont provoqué les citoyens (31 octobre). — Fol. 328. Sur la promesse du châtement des coupables de l'émeute, le comte de Champlitte fait savoir qu'il est reparti et a licencié les compagnies qu'il avait rassemblées (1er novembre). — Fol. 328 v°. Exhaustement des murailles près de la porte de Charmont. — Danger de peste signalé à Dole : mesures de précaution. — Fol. 329 v°. Avis donné par l'archevêque que les expulsés préparent du côté de Genève une nouvelle surprise de la cité. Ils ont l'intention de tenter l'escalade du côté de Saint Paul et font provision d'échelles et de ponts de cordes. Ils ont résolu pour mieux exécuter leur dessein « de mettre le feug en divers lieux de lad. cité, mesme

du cousté du petit Baplan et saint Pol, avec feugs artificielz et certaines balles trouhées garnies de mesches qui peuvent durer deux et trois jours, estant par ce moyen le peuple esmeu et estonné tuer aulcuns des plus grandz à cops de poignardz, quoy fait ilz se promettent jouyr aysément du reste ». — Mesures de garde (4 novembre). — Fol. 330 v°. Rapport fait par Lambert, de retour de son voyage auprès de l'Empereur. Il a obtenu des appointements favorables sur toutes ses requêtes, ainsi que des lettres au roi d'Espagne et au « commendador mayor » touchant la juridiction ecclésiastique et la garnison qu'on voulait établir dans la ville. Des lettres lui ont été aussi remises pour Messieurs de Berne et Bâle pour qu'ils saisissent les expulsés et les livrent à la cité. L'Empereur a accordé également l'autorisation d'enclorre dans la cité les moulins de Rivotte et de Saint-Paul. — Ordre au syndic d'informer contre les vigneronz qui ont pris part à la querelle avec les soldats. — Fol. 331. Texte en latin de la requête présentée à l'Empereur : nouveau récit de la surprise pour montrer le crime des expulsés et décider l'Empereur à leur refuser toute faveur. Danger de la présence d'une garnison du roi d'Espagne dans la cité ; plaintes contre les décisions de la Cour de Dole au sujet de la juridiction ecclésiastique. — Fol. 334. « Decretum invitissimi imperatoris Maximiliani II ad antiscritti libelli supplicis postulata ». Des lettres seront adressées à Messieurs de Berne et Bâle pour qu'ils livrent les expulsés. La cité est autorisée à en rester pour la garde au traité conclu avec le roi d'Espagne. L'Empereur désire que la juridiction ecclésiastique soit rétablie comme par le passé et que nul n'y porte atteinte (Ratisbonne, 5 octobre). — Fol. 334 v°. Texte de la lettre de l'empereur Maximilien au roi d'Espagne (Ratisbonne 5 octobre). (5 novembre). — Fol. 337 v°. Mesures de garde : doublement des gardes, surveillance des étrangers, guet dans les villages voisins (9 novembre). — Fol. 339. Taxe des vins, les hauts coteaux à 12 florins, les moyens à 11 florins, les bas et les clos à 10 florins le muid (11 novembre). — Fol. 340. Ordre de pendre à une potence Nicolas Coste « de Colonier en Brye », le troisième prisonnier français, lundi prochain, jour de foire, devant l'Hôtel de ville. — Fol. 341. Insolences de vigneronz qui semblent « se vouloir eslever contre le magistrat et mettre une sédition en la cité » ; arrestation de trois d'entre eux (12 novembre). — Fol. 342. Exécution delà sentence publiée contre Nicolas Coste (14 novembre). — Fol. 343 v°. Réunion de plus de 200 notables ; on leur fait part des insolences et désobéissances dont certains vigneronz se sont rendus coupables et qui tendent à provoquer une sédition. — A l'unanimité les notables approuvent le châtiment que les gouverneurs veulent infliger aux vigneronz (15 novembre). — Fol. 344. Renvoi de la cité, conformément aux lettres de l'Empereur, des femmes des expulsés qui sont autorisées à rejoindre leurs maris, mais ne pourront rentrer dans la cité (16 novembre). — Fol. 345 v°. Mise à la torture de Robert Bourgeois. — Mise en liberté de Michel Truchot (17 novembre). Fol. 349. Expulsion de la cité de sept femmes des expulsés. — Mise en liberté de Robert Bourgeois qui a soutenu la torture (24 novembre). — Fol. 353. Condamnation de Jehan Vichard « pelligonier », accusé d'avoir favorisé la fuite d'un proditeur, à faire amende honorable à genoux en public et à être banni de la cité pour 30 ans (3 décembre). — Fol. 355. Ordre donné par l'évêque de Bâle de faire arrêter tous les fugitifs de la cité qui se trouveraient sur ses terres (7 décembre). — Fol. 360 v°. Mise en liberté de Jacques Brenot, déclaré innocent (14 décembre). — Fol. 363. Etiennette Gentil, femme de Claude Bonnotte le viel, renvoyée absoute de l'accusation portée contre elle « avec compensation de despens », mais bannie de la cité pour 30 ans (17 décembre). — Fol. 365 v°. Expulsion de Marie Poupon, femme de François Brouhot (21 décembre). — Fol. 367 v°. Mise en liberté de Jacques Recy, attendu que ses preuves sur descharges sont faictes ». Il tiendra arrê dans sa maison, n'étant autorisé à aller qu'à l'église, et fournira une caution de 1000 écus (23 décembre). — Fol. 368. Bannissement de la cité pour 30 ans de Jehan Guillemin, pour assistance prêtée aux ennemis de la cité (24 décembre). — Fol. 369. Enquête au sujet d'un soldat blessé la nuit précédente (27 décembre). — Fol. 372. Amodiations de la cité (1er janvier 1576). — Fol. 374. Envoi du chanoine Farod en

Espagne, pour s'occuper de la juridiction ecclésiastique aux frais communs du clergé et de la cité (3 janvier. — Fol. 375. Banvin de l'archevêque : le vin a été taxé à 5 engrognes la pinte (5 janvier). — Fol. 380. Amende de 400 livres infligée à frère Melchior de la Vallée pour avoir fait « insinuer et intimer certaines bulles et provisions apostoliques obtenues sur led. hospital du Saint-Esprit, sans placet et permission et contre les inhibitions à luy faictes ». — Fol. 380 v°. Lettre du roi d'Espagne, Philippe II, datée de Madrid le 18 octobre 1575, félicitant la cité de l'heureuse issue de la surprise (13 janvier). — Fol. 387. Logement des soldats : en raison des circonstances ils ont été logés chez les citoyens, ce qui a entraîné bien des abus. On priera le comte de Champlitte de diminuer leur nombre : s'il en reste quelques-uns, ils se logeront « à leur soude » 28 janvier). — Fol. 389. Enquête au sujet d'un carme arrêté dans la cité et emmené à Dole par des soldats étrangers, contre les privilèges de la cité (1er février). — Fol. 389 v°. Arrivée d'un nonce du pape de la maison Delfy : on lui fera un présent (2 février). — Fol. 392. Commis envoyés vers le nonce pour lui parler de la juridiction ecclésiastique (7 février). — Fol. 396. Il suffira jusqu'à nouvel ordre de 150 soldats pour la garde de la cité, et ils seront logés à leurs frais (14 février). — Fol. 398. Lettre au comte de Champlitte pour lui faire connaître la décision précédente, et lui faire part des plaintes du peuple « qui se ressent mirablement foullé et intéressé par le moyen desd. soldactz, et de leurs insolences du tout insupportables en une telle cité » (17 février). — Fol. 399 v°. Amende de 100 livres infligée à Mathis Le Goux, accusée d'avoir prêté le cheval sur lequel s'est évadé Antoine Le Goux, son frère (18 février). — Fol. 400 v°. Admission de Jehan Deschamps, fils de maître, comme maître chirurgien, mais pendant trois ans il ne pourra « s'entremettre en pratique douteuse » sans appeler l'un des autres maîtres (20février). — Fol. 402. Réponse du comte de Champlitte au sujet de la garde. Il estime que la paix va prochainement être conclue en France, et, en ce cas, le roi de France ne voudra garder les étrangers dans son royaume. Pour s'en débarrasser, il dressera quelque entreprise contre ses voisins, « et spécialement en lieu où y auroit de quoy gagner et faire proffit aux soldactz » Un ami de la cité a déclaré savoir qu'il y avait dans la ville plus de 300 personnes favorables aux bannis. Le roi d'Espagne se passerait bien d'y entretenir garnison : les frais jusqu'ici s'élèvent à plus de 24,000 francs. La garnison est entretenue, au nom de l'Empereur, par le roi dans les conditions du traité de garde et sous réserve des privilèges de la cité. Licencier la garde serait encourager les réfugiés et les ennemis de la cité. Les soldats qui molesteront les citoyens seront sévèrement châtiés. Le duc de Lorraine arme ses sujets dans l'attente du passage des étrangers qui sont en France : ceux-ci se rejeteront peut être sur la province et la cité. — Fol. 405. M. de la Villeneuve et le juge appuient les observations du comte de Champlitte (28 février). — Fol. 407. Bannissement de la cité pour 30 ans de Guillemette Bavouhot et de Guillemette Le Goux pour l'aide prêtée par elles aux ennemis le jour de la surprise. — Réduction de la garde de nuit à 50 citoyens, avec les soldats de Bourgogne. Les corps de garde seront remplacés par des guets ; les fifres et tambourins sont congédiés et les sergents de bande réduits à quatre (2 mars). Fol. 408 v°. Permission donnée aux marchands banquiers de Milan, Lucques et Florence, sur requête présentée par eux avec lettres du sénat de Milan et du consul de leur nation, de tenir et exercer leurs foires dans la ville avec les mêmes privilèges et immunités que les Génois. Texte en latin de la concession qui leur est accordée : ils seront sous la juridiction de leurs consuls et conseillers élus. Exemption de tout subside pour la cité (5 mars). — Fol. 411. Grand jubilé concédé par le pape : les gouverneurs s'en déclarent. « très joyeux ». Texte latin de la bulle de Grégoire XIII, datée de Rome le 6 janvier, qui accorde ce jubilé à la requête de l'archevêque. Fixation par l'archevêque des quatre églises où auront lieu les visites (Saint-Etienne, Saint-Jean Saint-Pierre, Sainte Madeleine) et des conditions nécessaires pour gagner l'indulgence plénière (10 mars). - Fol. 415. Réquisition nouvelle du comte de Champlitte pour que la garnison ne soit pas licenciée, sans l'avis de l'Empereur, au nom duquel elle a été établie dans la cité. — Réponse des gouverneurs et des vingt huit : 200 soldats du comte pourront suffire

avec les citoyens pour la garde ; ils se logeront à leurs frais (19 mars). — Fol. 417. Réponse du comte de Champlitte, gouverneur du comté et capitaine de la cité. Le danger n'est pas passé: le comte insiste sur les divisions qui existent en France, la présence des compagnies étrangères qui s'y trouvent, les levées qui se font encore en Allemagne Les soldats peuvent être utiles en cas de sédition, car les gouverneurs « ne sont recogneuz, honorez, ny révérez comme leurs qualitez et charges méritent ». La garnison sera licenciée dès que tout danger sera écarté. — Réponse des gouverneurs et vingt-huit : ils acceptent de conserver la garnison jusqu'au prochain dimanche de Quasimodo, mais, après cette date, elle pourra être complètement licenciée sur leur simple réquisition (20 mars). — Fol. 431 v° Condamnation d'André Barthod, d'Auxon près Vesoul, à être pendu, pour la part prise par lui à la surprise (28 mars). — Fol. 414. Condamnation à dix ans de galères de François Lucot, dit Potel, vigneron, pour l'assistance prêtée par lui aux proditeurs [30 mars). — Fol 424 Commis envoyés par l'archevêque pour annoncer aux gouverneurs son prochain départ pour l'Espagne et leur recommander de vivre en bonne intelligence avec le clergé pendant son absence. L'archevêque fera tout le possible auprès du roi d'Espagne pour obtenir le rétablissement de la juridiction ecclésiastique. Il demande qu'on lui réserve ses droits sur les confiscations faites des biens des proditeurs, conformément au traité de Rouen et aux lettres de l'Empereur. — Réponse des gouverneurs : ils feront tout pour maintenir la bonne entente avec le clergé. Quant à la question des droits de l'archevêque sur les confiscations, elle sera résolue en respectant les franchises de celui-ci (31 mars). - Fol 426. Requête du chapitre pour que la cité contribue aux frais de l'envoi en Espagne du chanoine Farod qui accompagne l'archevêque : la cité accepte d'y contribuer pour 2 francs par jour (3 avril). — Fol. 429 v°. Remerciements des consuls et conseillers des banquiers milanais, lucquois, florentins et lyonnais pour l'autorisation qui leur a été donnée de tenir leurs foires dans la cité avec privilèges. — Différend entre ces banquiers et les Génois au sujet de leurs juridictions : désignation d'un lieu neutre pour tenir une conférence destinée à arriver à une entente entre eux (7 avril). — Fol. 432. Don de 30 gros par jour au chanoine Farod pour son voyage en Espagne (11 avril) — Fol. 432 v°. Mise en liberté de Bastien de Roset et de Guillaume de Loisir pour qu'ils puissent remplir leur devoir en ces saints jours et vacquer à leurs affaires (12 avril). — Fol. 427. Aumône donnée aux pauvres de la cité par les banquiers étrangers qui viennent de tenir leur foire. — Requête des gouverneurs envoyée au roi d'Espagne par le chanoine Farod, touchant la juridiction ecclésiastique : troubles apportés depuis trois ans à cette juridiction par les nouveaux édits publiés au comté de Bourgogne, édits qui sont contraires aux décrets des empereurs, notamment à ceux de Charles Quint, et aux sens des décisions du Concile de Trente Le peuple en souffre, n'ayant plus « ceste commodité d'avoir justice si expéditive, et à peu de frais qu'il vouloit par la voye du juge d'église ». C'est une injure à la cité où « d'ancienneté le siège métropolitain a esté estably » Prière de rétablir la juridiction en son ancien état (14 avril). — Fol. 435 v°. Ces jours prochains, un grand nombre d'étrangers devant venir dans la cité à cause du jubilé et de la montre du Saint-Suaire, ordre aux hôteliers d'être modérés dans leur prix (16 avril). — Fol. 436 v°. Jour de Pâques (22 avril). — Fol. 437 v°. Bruit qui court dans la cité que malgré la défense faite aux vigneron de célébrer leur fête de Saint-Vernier « avec monstre en armes, ils se délibèrent marcher et passer outre ». Renouvellement de l'édit interdisant toute assemblée (27 avril). — Fol. 439. Emeute de vigneron. Ils se sont rassemblés au nombre d'environ 72 et ont marché par la cité portant des rameaux et plusieurs d'entre eux des épées. Les gouverneurs ont décidé d'arrêter quatre d'entre eux qui marchaient aux premiers rangs, personnages mal famés depuis la surprise: « Jehan Roussel dit Garrotte, Ligier Bouton, Jehan Cobet et Guillaume Macheperin dit le Badoulier, avec ung aultre surnommé Carray, ayant dit... à Martin Bault, officier de céans, qu'il luy donnerait vingt sols s'il vouloit empoigner l'un desd. vigneron ». 150 hommes des bannières ont été mandés avec leurs armes pour prêter main forte aux magistrats. —

Carray a été arrêté, mais quand on a voulu saisir les autres, les vigneron se sont soulevés. On n'a pu saisir que Ligier Bouton qui a été mis en prison avec Carray. Là dessus les vigneron se sont réunis en tumulte devant l'Hôtel de ville, réclamant les deux prisonniers. Ils n'ont rien voulu entendre des magistrats et commençaient à courir aux armes. « Pour éviter un grand incon vénient, qu'estoit tout apparent à cause du grand nombre ouquel lesd. vigneron se retrevoient, l'on a esté contrainct céder à telle furie pour l'heure, de sorte que lesd. deux prisonniers leur sont esté remis et relaschés, deffailant tout aultre moien sinon avec très grande effusion de sang ». Les prisonniers ont été emmenés en triomphe du côté du pont « les vigneron cryans, saultans et menans grand bruyt ». Renforcement de la garde de nuit, convocation des notables pour le lendemain (29 avril, dimanche de Quasimodo). - Fol. 441. Réunion des gouverneurs et de 90 notables : l'acte des vigneron a été jugé « très pernicieux, estrange et de mauvaise conséquence, lequel ne se doit en façon quelconque souffrir ny permettre ». Ordre à ceux qui ont réclamé les prisonniers de les rendre « à peine d'estre penduz et estranglez ». Installation de trois corps de garde (30 avril). — Fol. 441 v°. Le calme est rétabli (1er mai). — Fol. 442. Arrivée du comte de Champlitte offrant ses services à la cité : on le remercie, mais pour le moment la cité n'a pas besoin de son assistance (2 mai). — F. 414. Recherche dans les archives pour voir la conduite tenue jadis par les anciens gouverneurs pour punir une sédition de vigneron (7 mai). — Fol. 449 v°. Envoi d'un député à la diète de Ratisbonne, sur les avis réitérés du cardinal de Granvelle, pour empêcher que les fugitifs ne fassent des démarches pour leur rentrée, et pour renseigner l'Empereur sur la sédition des vigneron. On demandera à l'Empereur d'envoyer un « personnage d'auctorité » à la Saint Jean prochaine pour veiller à ce que les élections se fassent « syncèrement, sans brigues, partialitez et aultres praticques dangereuses ». Mise à la question de Claudine Le Goux pour être renseigné « sur la prescience de la prodition et les complices d'icelle » (9 mai). — Fol. 446 v° Choix comme député à la diète de Pierre Lambert, docteur ès droits. — Fol. 447. Arrestation de Jean Boudot, soldat de la garnison de Morteau, pour avoir répondu au : « Qui va là », d'une sentinelle par ce mot : « L'admiral, qu'est un mot odieux en la saison ». Interrogé, il dit avoir agi par légèreté et est relâché (10 mai). — Fol. 448. Citation de deux vigneron pour obtenir le rétablissement des prisonniers. — Fol. 448 v°. Texte des instructions données à Lambert, député à la diète. Félicitations à l'Empereur sur l'adjonction de la Pologne à l'Empire et sur l'élection de son fils le roi des Romains. Invitation à repousser toute sollicitation en faveur des fugitifs et à user de son autorité pour empêcher toute incursion de soldats étrangers du côté de la cité. Etat de la cité depuis la surprise : diminution des affaires, présence de soldats étrangers, inquiétudes du peuple. Récit de la sédition des vigneron et difficulté d'en tirer châtiment Demande de l'envoi d'un commis de l'Empereur pour assister aux prochaines élections de la Saint Jean (12 mai). — Fol. 451 v°. Grande affluence des étrangers qui arrivent pour le jubilé. — Surveillance des étrangers. Mesures de garde (14 mai). — Fol. 453 v°. Bannissement de la cité pour 40 ans de Claudine Le Goux, pour l'assistance donnée par elle aux proditeurs : elle est en outre condamnée à 1,000 livres d'amende (18 mai 1576).

